

La présente décision
affichée le 17 juin 2022
et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le mardi 14 juin à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 3 juin 2022

Présents : (14)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (40)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Philippe MERCIER à Alain PROT

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Régis SOYER à Alain PROT

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Sylvie GINER

Hubert AZEMARD à Jacques PAOLETTI

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Sylvie GINER

Pour : 24 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Décision modificative n°1 - budget 2022

Il est proposé une Décision Modificative n°1 (DM n°1) afin d'ajuster les crédits liés aux dotations d'amortissements sur le budget annexe Wifi public Val de Loire.

Suite à un problème de paramétrage du logiciel financier concernant une durée d'amortissement d'un élément de patrimoine, il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 13 000 €.

Ces opérations budgétaires sont équilibrées. Afin de réaliser l'équilibre par section, le virement de section est ajusté.

- dépenses d'investissement : + 13 000 € (chapitre 040 - compte 13912)
- recettes de fonctionnement : + 13 000 € (chapitre 042 - compte 777)
- recettes d'investissement : + 13 000 € (chapitre 021)
- dépenses de fonctionnement : + 13 000 € (chapitre 023)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 31 janvier 2022,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : La Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Wifi public Val de Loire pour l'exercice 2022, ci-annexée, est adoptée.

Le Président,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Édition budgétaire de la Décision Modificative n°1 du budget annexe Wifi public Val de Loire pour l'exercice 2022